

PAR COURRIEL ET POSTE

Le 25 septembre 2006

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande de révision de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador («APNQL») de la décision D-2005-201 rendue dans le dossier de l'approbation de la grille de pondération des critères non monétaires relative à l'appel d'offres pour un second bloc d'énergie éolienne
Dossier Régie : R-3595-2006
Notre dossier : R000199 YF

Chère consoeur,

La présente donne suite à la correspondance du 21 septembre 2006 du procureur de l'APNQL dans le dossier décrit en rubrique.

L'APNQL demande la remise de l'audience prévue pour le 23 octobre 2006 dans ce dossier. Le motif de cette demande est la non disponibilité des représentants de l'APNQL en raison de leur participation au Forum socioéconomique des Premières Nations (FSEPN) qui se tiendra du 25 au 27 octobre 2006.

Le Distributeur est vivement préoccupé par cette demande de remise et ce, pour les motifs ci-après décrits.

Dès le 26 mai 2006, la Régie émettait son calendrier d'audience qui prévoyait spécifiquement que l'audience de ce dossier débutera le 23 octobre 2006.

Cette date d'audience a été réitérée par la Régie dans sa correspondance du 12 septembre 2006.

Le Distributeur conçoit difficilement que l'APNQL exige une remise à ce stade du dossier alors que la date d'audience a été déterminée il y a près de quatre (4) mois et que le FSEPN est planifié depuis plus d'un an, selon la lettre du 21 septembre 2006 de M. Ghyslain Picard, chef régional, APNQL.

Par ailleurs, l'APNQL a annoncé, dans sa correspondance du 29 juin 2006, la présence de deux (2) témoins experts et de deux (2) témoins ordinaires à l'audience. Or, à ce jour, seul M. Weis a été identifié au titre d'expert. Il y a donc à prévoir le témoignage de deux (2) témoins ordinaires.

Le Distributeur soumet qu'il semble donc possible que ces personnes témoignent dès le 23 octobre 2006 (soit avant l'ouverture du FSEPN) et soient par la suite libérées. M. Weis pourrait témoigner le 24 ou le 25 octobre 2006 sans aucun problème particulier selon nous.

A ce stade, le Distributeur est extrêmement soucieux à l'égard du calendrier de l'appel d'offres A/O 2005-03 et des délais qui y sont afférents. À titre de rappel, tout intéressé à soumissionner doit produire un formulaire d'inscription à l'appel d'offres et ce, au plus tard le 15 décembre 2006. Le défaut de respecter cette formalité entraîne une inadmissibilité à déposer une soumission dans le cadre de l'appel d'offres. Selon nous, la Régie a fixé l'audience en ayant à l'esprit ce délai impératif d'inscription.

En conséquence, le Distributeur demande à la Régie de maintenir la date de début de l'audience au 23 octobre 2006 ou, selon le cas, de favoriser l'option de devancer cette date.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Yves Fréchette

/nm

c.c.: Me F. Demers (Procureur général du Québec)
Me G. Bourbonnais, Franklin Gertler, (APNQL)
Me P. Montour (Corporation Métisse du Québec)
(par courriel seulement)